



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 16 DECEMBRE 2025

20 h 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Publication dématérialisée le : 06 FEV. 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Benoît JOUANNETAUD

Absents : Sana CHELDA

Pouvoirs :

Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Amandine LOUIS
Hervé LETOURNEAU a donné pouvoir à Patricia BLANC
Benoît JOUANNETAUD a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Joël LANGUILLE

ORDRE DU JOUR

00 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 – DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

97/25 – MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

98/25 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION-EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CHAMP LUNEAU

FINANCES

99/25 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES ÉVENTUELLES D'INVESTISSEMENT POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2026

RESSOURCES HUMAINES

100/25 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

101/25 – RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE – MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP ET AUTRES RÉGIMES INDEMNITAIRES APPLICABLES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

102/25 – CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISSION D'APPUI EN INGENIERIE DU CEREMA AUPRES DES COLLECTIVITES LAUREATES DE L'APPEL A CANDIDATURE ÉCOQUARTIER 2030

103/25 – CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ POUR LE PROJET D'EXPÉRIMENTATION DE REMISE EN CULTURE DE FRICHES AGRICOLES À SEMOY

104/25 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SPL ORLÉANS ENERGIES – AUTORISATION DE CESSIION DE PARTS

VIE ASSOCIATIVE

105/25 – APPROBATION DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE DE LA COMMUNE DE SEMOY

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M Joël LANGUILLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2025-096 : Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 500€ sur l'exercice 2025 imputée au compte 6817.

DEC2025-097 : Virement de crédit à hauteur de 45€ pour la constitution d'une provision en lien avec la dépréciation de créances.

DEC2025-098 : Constitution d'une provision semi-budgétaire à hauteur de 45€ faisant suite à la décision n°DEC2025-097. La provision est imputée au compte 6817 sur le budget « locaux commerciaux ».

DEC2025-099 : Signature avec la Caisse d'Allocation Familiales du Loiret d'une convention d'objectifs et de financement déterminant les conditions d'octroi d'aides ou subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant. Cette nouvelle convention s'applique du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026.

DEC2025-100 : Signature avec le Conseil départemental du Loiret d'une convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale du Loiret. La convention fixe les modalités d'aide technique aux bibliothèques relative à la lecture publique. La convention a une durée de 5 ans.

DEC2025-101 : Signature avec la commune de Saint-Jean-de-Braye d'une convention de cession gratuite au profit de la commune de Semoy d'un véhicule utilitaire ayant servi au Relais Petite Enfance Intercommunal.

DEC2025-102 : Signature avec l'entreprise Bureau Veritas d'un avenant au contrat de vérifications périodiques des aires de jeux et des buts de commune. L'avenant vise à intégrer le nouveau parcours de santé situé au parc de La Valinière. L'avenant implique une plus-value de 470,00€, soit un nouveau montant annuel de 4 555,00€ HT.

DEC2025-103 : Signature avec la compagnie Bande de copains d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La Bérquette de Paulette » pour deux spectacles programmés le 2 décembre à destination des 0-3 ans. Le contrat prévoit le versement d'un montant total de 1 159,20€ TTC.

DEC2025-104 : Signature avec l'entreprise Bosco d'un avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la nouvelle petite crèche Bernadette Després. L'avenant intègre des prestations supplémentaires réalisées par le maître d'œuvre notamment liées à la durée prolongée des travaux, la réalisation de la signalétique du bâtiment ainsi que la réalisation de plans de synthèse. L'avenant conduit à une plus-value de 6,32% du marché, soit 8 766,48€ HT, pour un nouveau montant total de 147 401,98€ HT.

DEC2025-105 : Signature avec l'entreprise LUMIPLAN d'un contrat pour l'adoption de la solution « LUMIPLAY SMART CITY » en lien avec un nouveau logiciel pour la maintenance des panneaux d'informations de la commune. Le montant de cette prestation s'élève à 300€ HT.

DEC2025-106 : Signature avec la commune de Saint-Jean-de-Braye d'une convention pour la mise à disposition à titre gracieux de deux barrières anti-intrusion du 10 au 14 décembre 2025.

DEC2025-107 : Signature avec la Galerie Robillard d'un contrat de prêt de l'exposition « Graines de cabanes » qui se tiendra du 13 janvier au 7 février 2026 à la bibliothèque George Sand. Le contrat prévoit le versement d'un montant total de 1 615,00€ comprenant la location et le transport.

04 – DELIBERATIONS

97/25 – MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour 2025, il est proposé de mutualiser les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
FOURNITURE ET TRAVAUX POUR LA CREATION, L'EXTENSION, LA MODIFICATION ET LA REPARATION DE LA VIDEOPROTECTION	ORLÉANS MÉTROPOLE
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, AUDIOVISUELS, LOGICIELS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	ORLÉANS MÉTROPOLE
FOURNITURE D'UNE SOLUTION DE COFFRE-FORT NUMERIQUE POUR LES AGENTS	ORLÉANS MÉTROPOLE

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil municipal n°56/23 en date du 29 septembre 2023 portant approbation de la convention de groupement de commandes pluriannuelle 2024-2027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (4 votes contre) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 19

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE

Contre : Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Abstention :

- **D'APPROUVER l'ajout des familles d'achats suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.**

98/25 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION-EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CHAMP LUNEAU

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet de rénovation-extension de l'école élémentaire du Champ Luneau, une procédure de concours ouvert de maîtrise d'œuvre a été lancée pour retenir une solution architecturale et recruter une équipe d'architectes.

Pour rappel, le concours s'est déroulé en deux phases :

- La première « phase candidature » à l'issue de laquelle 54 dossiers de candidatures ont été réceptionnés. Un jury d'examen des candidatures s'est tenu le 24 avril 2025 pour retenir trois candidats pouvant participer à la deuxième phase
- La deuxième « phase offre » à l'issue de laquelle les trois cabinets d'architectes pouvant participer ont remis leur offre architecturale et financière. Un jury d'examen des offres s'est tenu le 18 septembre 2025 à l'issue duquel les trois offres ont été classées après délibération et vote des membres du jury.

Pour information le jury était composé comme suit : Commission d'appel d'offre ainsi que deux personnalités qualifiées (architectes).

Le cabinet d'architecte arrivé en première position à l'issue de l'examen des offres par le jury est le cabinet BOSCO, situé 10 TER rue Bisson 75020 à Paris.

La commune a par la suite mené des négociations avec ce cabinet d'architecture notamment afin de clarifier et affiner les exigences architecturales et fonctionnelles vis-à-vis du projet proposé, ainsi que sur la rémunération et les missions confiées au maître d'œuvre.

La rémunération du maître d'œuvre est déterminée de la façon suivante :

- Taux de base : 10,80%
- Coefficient de complexité : 1,09
- Taux de rémunération : $10,80\% \times 1,09 = 11,77\%$
- Enveloppe financière du projet : 3 000 000,00 € HT
- Rémunération mission de base : $11,77 \times 3\,000\,000 / 100 = 353\,100,00$ € HT
- Rémunération missions complémentaires (OPC, Synthèse, EXE DQE, SSI) : 66 350,00€ HT
- Total rémunération du maître d'œuvre : $353\,100 + 66\,350 = 419\,450,00$ € HT

Ceci étant exposé,

Vu le procès-verbal du jury d'examen des offres du 18 septembre 2025 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (3 votes contre, 1 abstention) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 19

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE

Contre : Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Abstention : Martine AIME

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre susmentionné au cabinet BOSCO pour un montant de 419 450.00 € HT, en appliquant le calcul susmentionné ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché ainsi que tous documents y afférent ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune

99/25 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES ÉVENTUELLES D'INVESTISSEMENT POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (15 avril les années de renouvellement des organes délibérants), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2025 : 3 522 001.20 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 136 530,00 €

Chapitre	Article	Opération	Investissement	Montants
20	2031	335	Etude de sol et diagnostics	20 000,00 €
	2031	650	Révision de prix des études réaménagement centre bourg	300,00 €
	2031	659	Etude environnementale	25 000,00 €
204	2046	Sans Op	AC Investissement	19 880,00 €

21	2158	101	Autres matériels	1 000,00 €
	2185	101	Matériel de téléphonie	500,00 €
	21621	111	Biens historiques	7 300,00 €
	21838	111	Matériel informatique et logiciels	4 000,00 €
	2185	111	Matériel de téléphonie	1 000,00 €
	21351	123	Chaudière	10 000,00 €
	2188	123	Entretien du patrimoine	10 000,00 €
	21831	321	Matériel informatique scolaire	2 800,00 €
	21841	321	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 650,00 €
	21831	322	Matériel informatique scolaire	2 450,00 €
	21841	322	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 650,00 €
	2152	500	Voirie – travaux	10 000,00 €
23	2313	123	Entretien du patrimoine	10 000,00 €
	2313	125	Centre culturel photovoltaïque - Etude structure	6 000,00 €
	2313	253	Révision des prix travaux et maîtrise œuvre petite enfance	3 000,00 €
Total				136 530,00 €

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2025 : 63 990.15€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 15 000.00 €

Chapitre	Article	Investissement	Montants
21	21352	Travaux locaux commerciaux	15 000,00 €
Total			15 000,00 €

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 19

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses éventuelles d'investissement avant l'adoption du budget 2026 à hauteur de 136 530,00€, sur le budget principal conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses éventuelles d'investissement avant l'adoption du budget 2026 à hauteur de 15 000,00€, sur le budget annexe des locaux commerciaux conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AFFIRMER que ces ouvertures de crédits seront reprises aux budgets primitifs 2026, lors de leurs adoptions.**

100/25 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois de la Ville de Semoy recense l'ensemble des emplois de la collectivité, en adéquation avec l'organigramme de la commune, permettant de référencer tous les emplois de la collectivité à une date donnée et indiquant les grades possibles pour chacun d'eux.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte l'augmentation du temps de travail d'un agent au service de la bibliothèque et l'arrivée de la nouvelle assistante administrative et comptable en doublon de l'actuelle dont le départ est prévu le 1^{er} Février 2026.

Compte tenu de ces informations :

Il est proposé le tableau de création des postes suivants : A compter du 1er Janvier 2026

Filière	Poste créé	Temps de travail	Nombre
Administrative	Assistante administrative et comptable	TC	1

Il est proposé le tableau de modification des postes suivants : A compter du 1er Janvier 2026

Filière	Poste modifié	Temps de travail	Nombre
Culturelle - patrimoine et bibliothèques	Bibliothécaire médiatrice	TNC de 65 à 80%	1

Il est proposé le tableau de suppression des postes suivants : A compter du 1er Février 2026

Filière	Poste supprimé	Temps de travail	Nombre
Administrative	Assistante administrative et comptable	TC	1

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.313-1 et L.412-6 du code général de la fonction publique

Vu la délibération 41/25 du 29 avril 2025 portant refonte des tableaux des emplois

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le xx décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances/RH réunie le 08 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 19

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois permanents définies ci-dessus,**
- **DE PRECISER que la dépense sera régulièrement inscrite au budget 2026, chapitre 012.**

101/25 – RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE – MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP ET AUTRES RÉGIMES INDEMNITAIRES APPLICABLES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération n°28/25 l'actualisation et la refonte du régime indemnitaire. Il convient maintenant de fixer les modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Pour rappel le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) (part fixe).
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA) (part variable).

1. LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents (donc hors saisonniers) à compter du 1er jour de contrat de travail de droit public.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions de la présente délibération.

2. LES CADRES D'EMPLOIS BÉNÉFICIAIRES

Pour mémoire, les cadres d'emplois suivants ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP

- Les professeurs et assistants d'enseignement artistique,
- Les policiers municipaux de catégorie A, B et C,
- Les garde-champêtres,

Ces cadres d'emplois bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

Les règles exposées dans la présente délibération s'appliquent de la même façon à ces cadres d'emploi.

3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et la délibération n°28/25 du 11 Mars 2025 portant actualisation et refonte du régime indemnitaire.

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

4. CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire peut être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanence, SMA),
- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche et jour férié,
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les indemnités pour les élections,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- L'indemnité de cherté de vie (congrés bonifiés)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle...)

5. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

5.1 CADRE GENERAL

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) a vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées. Son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

5.2 CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5.3 IFSE COMPLEMENTAIRE

Un IFSE complémentaire peut être fixé lorsqu'un agent prend en charge l'interim dû à la vacance d'un poste à partir du deuxième mois de vacance.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels pendant l'exercice réel des missions.

Il sera mis en application à la demande du chef de service et soumis à la validation de la direction générale et de l'autorité territoriale.

Le montant mensuel de l'IFSE complémentaire dans le cas d'un intérim dû à la vacance d'un poste est de 170 € brut pour un temps plein, proratisé en fonction du temps de travail, dans le respect des plafonds réglementaires prévus.

À la mise en place, un arrêté d'attribution de régime indemnitaire ou avenant au contrat de travail sera établi au prorata du temps effectif et mentionnant la période sur laquelle l'agent percevra cette majoration.

À la fin de la période, un arrêté de régime indemnitaire ou un avenant au contrat sera établi pour rétablir le montant lié au poste occupé.

5.4 MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le :

- Congé de maladie ordinaire y compris lors du passage à demi-traitement (soit 90 % les trois premiers mois, puis 50 % au-delà) ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Congé de maternité ou d'adoption ;
- Temps partiel thérapeutique.
- Congés bonifiés
- Les autorisations spéciales d'absences

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), le versement de la part IFSE est maintenu à hauteur de :

- 33% lors de la 1ère année,
- 60% lors des 2èmes et 3èmes années.

En cas de congé de longue durée (CLD), le versement de la part IFSE est suspendu dès le 1er jour.

En cas de PPR (période préparatoire au reclassement) le versement de la part IFSE est suspendu dès le 1er jour.

5.5 REEXAMEN DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion si changement de fonctions
- En cas d'avancement de grade ou suite à la nomination après réussite à un concours ou examen si changement de fonctions.

6. MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

6.1 CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, calculé et versé en février ou mars N+1.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fait l'objet d'arrêtés individuels ou d'avenants au contrat de travail notifiés à l'agent.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

6.2 CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel.

Le montant calculé de ce complément n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Il fait l'objet d'un calcul au regard des résultats de l'entretien professionnel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant est proratisé en fonction du temps de présence effectif de l'agent sur la commune. Le CIA ne sera pas versé aux agents absents toute l'année.

6.3 PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

Pour l'attribution du CIA, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont appréciés au regard des résultats de l'entretien annuel d'évaluation et plus précisément :

- De l'atteinte des objectifs
- De l'évaluation de la valeur professionnelle (savoir-être, savoir-faire)

Ces critères sont donc appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N- 1 établi au sein de la collectivité.

L'entretien professionnel s'effectue à partir du travail effectif de l'agent durant l'année.

6.4 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le montant du CIA dépend du groupe de fonctions dont l'agent relève au titre de l'IFSE, dans la limite du plafond du cadre d'emploi de référence.

6.5 CIA COMPLEMENTAIRE

Le CIA complémentaire est attribué au regard d'une situation exceptionnelle, les situations concernées sont les suivantes :

- Aide à la prise de poste
- Faire face à un plan de charge imprévu (Evènement subi, non prévu, ne pouvant être reporté)

Ils ne sont pas cumulables entre eux.

Le CIA complémentaire et l'IFSE complémentaire ne sont pas cumulables dans le cadre d'une même situation.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels.

Il sera mis en application à la demande du chef de service et soumis à la validation de la direction générale et de l'autorité territoriale dans le cadre des entretiens professionnels annuels.

Le montant du CIA complémentaire est de 120 € brut pour un temps plein, proratisé en fonction du temps de travail, dans le respect des plafonds réglementaires prévus.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu la délibération n°117/16 du 14 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP à compter du 01 Janvier 2017,

Vu la délibération n°28/25 du 11 Mars 2025 approuvant l'actualisation et la refonte du régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances/RH réunie le 08 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 19

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **DE RETENIR** les principes fixés dans la présente délibération pour le versement du RIFSEEP
- **DE DIRE QUE** les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **DE PRECISER QUE** les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

102/25 – CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISSION D'APPUI EN INGENIERIE DU CEREMA AUPRES DES COLLECTIVITES LAUREATES DE L'APPEL A CANDIDATURE ÉCOQUARTIER 2030

Étant intéressée par l'affaire traitée dans la délibération, Mme. Martine AIME se déporte des discussions et du vote.

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Bergère Roquemolle, la commune a candidaté à un appel à candidature national afin de bénéficier d'un accompagnement du CEREMA (Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pendant trois ans.

La commune a sollicité le Cerema pour être outillée en particulier sur la densité et l'habitat innovant, ainsi que sur les méthodes d'implication citoyenne avant, pendant et après le projet. Un audit blanc du label EcoQuartier sera réalisé une fois le projet plus avancé.

L'accompagnement porte plus spécifiquement sur :

- Appui au recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et cadrage de la ZAC
- Quelles densités pour la sobriété foncière désirable
- Habitat innovant et réversibilité
- Participation et appropriation par les futurs usagers
- Audit « Ecoquartier à blanc » - phase projet

La commune de Semoy a été retenue en juillet 2025 par la DGALN – Ministère de la transition écologique et le Cerema pour bénéficier de cet accompagnement en ingénierie.

L'accompagnement se décline dans la durée, pendant le montage du projet, autour du principe suivant

- Un volume d'une douzaine de jours par an et par projet, dans la limite de trente-six jours sur trois ans ;
- Une durée de 3 ans maximum ;
- L'accompagnement du projet jusqu'à l'inscription des engagements dans une traduction concrète.

Les modalités financières de cet accompagnement sont définies par la convention relative à l'activité du Cerema dans le champ des politiques publiques portées par la DGALN et prévoient une participation de la collectivité à hauteur de 20 % de la prestation et la répartition à parts égales du reste à charge de l'ingénierie du Cerema entre ce dernier et l'Etat.

Les versements des contributions dues par la collectivité au Cerema seraient effectués de la façon suivante et de manière forfaitaire :

- Un versement correspondant à 1 an soit 2400 € HT et 2880 € TTC en fin de 1ère année de la convention
- Un versement correspondant à 1 an soit 2400 € HT et 2880 € TTC en fin de 2ème année de la convention
- Le solde de correspondant à 1 an soit 2400 € HT et 2880 € TTC à la fin de la mission et sous réserve de la validation préalable commune par les Parties des travaux réalisés, sur présentation de la demande de règlement émise par le Cerema (fin de l'année 3).

La prestation d'accompagnement réalisée par le Cerema est soumise à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur à la date de signature de la convention.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission ville en transition, urbanisme et travaux du 4 décembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (3 votes contre) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 19

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE

Contre : Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Abstention :

- **D'APPROUVER la convention ci-annexée établie avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention et accomplir les formalités nécessaires.**

103/25 – CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ POUR LE PROJET D'EXPÉRIMENTATION DE REMISE EN CULTURE DE FRICHES AGRICOLES À SEMOY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet d'expérimentation de remise en culture de friches agricoles à SEMOY, porté par Orléans Métropole, l'EPFLI est mandaté pour :

- procéder à l'acquisition et aux travaux de réhabilitation d'une longue cadastrée section AI n° 35, 36, 37, 38, 39 et 40 : cette acquisition a été réalisée par acte notarié du 23 novembre 2018 et les travaux de réhabilitation sont désormais achevés ;
- négocier et acquérir les terres situées dans le périmètre de l'opération ainsi qu'à négocier le départ et l'indemnisation des éventuels preneurs le cas échéant.

Le périmètre du projet s'étend sur environ 114 000 m² comprenant majoritairement des parcelles de terre en zone A du PLUm, sans exploitant.

Le prix de référence pour la majeure partie des terres en friche, initialement classées au PLU ou PLUM en zone naturelle et désormais en zone agricole, est fixé à hauteur de 0,75 € le m². Quelques terrains sont classés en zone urbaine, avec des prix supérieurs évalués au cas par cas en fonction des références réelles du secteur.

À noter que plusieurs parcelles avec façade sur rue sont grevées de servitudes d'emplacement réservé pour accès au bénéfice d'Orléans Métropole, pour permettre d'assurer la desserte de la ou des futures exploitations.

À ce jour, l'EPFLI s'est rendu propriétaire de presque la moitié des terres du périmètre, soit 12 comptes de propriété sur 40. Les propriétaires restants, soit n'ont pas donné suite aux contacts initiés par la SAFER et l'EPFLI, soit ont refusé de céder au prix proposé.

En outre, une Zone Agricole Protégée (ZAP) a été créée par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023, sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Braye et Semoy, dans l'objectif de maintenir et développer les entreprises agricoles existantes, et de permettre l'installation de nouvelles, afin de valoriser le territoire et de préserver le caractère rural et agricole historique des communes.

Afin de permettre la poursuite de cette opération, le mandat de l'EPFLI va être étendu par Orléans métropole afin de faire évoluer le périmètre d'acquisition des terrains en cohérence avec le périmètre de la Zone Agricole Protégée puisque le périmètre de la ZAP s'étend légèrement au-delà du périmètre d'intervention initial de l'EPFLI. Le projet s'étend sur plus de 118 000 m², ZAP comprise, avec 56 154 m² déjà maîtrisés par l'EPFLI de façon éparse.

Les négociations amiables menées depuis 2018 n'ayant permis la maîtrise foncière que d'une petite moitié des terres du périmètre, en concertation avec l'EPFLI la commune de SEMOY propose d'évoluer dans la stratégie foncière pour avancer dans la maîtrise de l'ensemble du périmètre, celle-ci étant nécessaire pour y développer un futur projet agricole cohérent.

Afin d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains situés en zone agricole du PLU ou PLUM, l'article L. 212-1 du code de l'urbanisme permet de créer par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone, une Zone d'Aménagement Différé à l'intérieur de laquelle est ouvert un droit de préemption spécifique.

Il est proposé de demander à Orléans Métropole, compétente en matière de documents d'urbanisme, la création d'une Zone d'Aménagement Différé afin de créer un périmètre de droit de préemption, nécessaire notamment sur les parcelles en zone agricole du PLUM, au sein du périmètre de projet.

Ce droit de préemption spécifique s'applique sur l'ensemble du périmètre de la Zone, y compris sur les terrains situés en zone A et U du PLU. La commune de SEMOY propose de voir déléguer ce droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé à l'EPFLI Foncier Cœur de France, mandaté pour acquérir et porter pendant une durée de 12 ans, l'ensemble des biens dans le secteur concerné par le projet.

Ce dispositif permettra en cas de mutation dans le secteur d'exercer un droit de préemption par l'EPFLI Foncier Cœur de France, pour le compte d'Orléans Métropole.

En outre, il permettra de sécuriser les acquisitions amiables poursuivies par l'EPFLI des parcelles en nature cadastrale de Bois soumises au droit de préférence du propriétaire de parcelles boisées contiguës (art. L. 331-19 du Code forestier). Ce droit de préférence concerne tous les biens vendus d'une superficie inférieure à 4 hectares, relevant du groupe 5 (bois et forêts) de la matrice cadastrale, cette catégorie étant elle-même subdivisée en 8 sous-groupes désignés par un code commençant par la lettre B. Les huit subdivisions fiscales du groupe 5 (bois et forêt) sont B (Bois), BF (Futaies Feuillues), BM (Futaies Mixtes), BO (Oseraies), BP (Peupleraies), BR (Futaies résineuses), BS (Taillis sous Futaies), et BT (Taillis simples).

Il existe 33 parcelles en nature cadastrales de bois dans le secteur et plusieurs contiguës à d'autres sont à risque de préemption par le voisin, représentant plusieurs comptes de propriétés dans le secteur de projet et non maîtrisés par l'EPFLI.

Toute vente opérée en violation du droit de préférence s'expose à la nullité de la vente. De toute évidence, les propriétaires voisins de bois souhaiteront saisir l'opportunité d'exercer leur droit de préférence pour étendre leur propriété au prix de 0.75€/m².

Ce droit de préemption est institué pendant 6 années renouvelables à compter de la date de publication de l'acte portant création de la zone provisoire ou définitive.

Aussi, la Zone d'Aménagement Différé est un outil de stratégie foncière permettant notamment d'empêcher la spéculation des valeurs foncières dans la zone. Les références de prix sont alors maîtrisées puisque c'est la date de la publication de la délibération portant création de la zone qui est prise en compte pour l'évaluation des terrains dans son périmètre.

Enfin, la Zone d'Aménagement Différé offre aux propriétaires un droit de délaissement qui leur permet, dès la publication de l'acte instituant la ZAD, de proposer au bénéficiaire du droit de préemption d'acquérir le bien à un prix fixé par lui ; le bénéficiaire du droit de préemption doit se prononcer dans les deux mois sous peine de perdre son droit de préempter le bien concerné (article L. 212-3 du code de l'urbanisme). À défaut d'accord sur le prix, le juge de l'expropriation peut être saisi.

La création d'une Zone d'Aménagement Différé paraît donc être un outil adapté pour avancer sur la maîtrise foncière de ce secteur et pour éviter la spéculation foncière à l'intérieur du périmètre.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-2, L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques aux ZAD et au droit de préemption,

Vu les statuts d'Orléans Métropole compétente notamment en matière de documents d'urbanisme,

Vu le SCoT d'Orléans Métropole approuvé le 28 mai 2019,

Vu le PLU métropolitain approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 7 avril 2022, mis à jour par arrêtés des 10 juillet 2022, 19 janvier et 10 octobre 2023 et du 11 mars 2024, modifié par délibérations du Conseil métropolitain des 22 juin et 16 novembre 2023 et du 20 juin 2024,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Zone Agricole Protégée en date du 26 juin 2023,

Vu la délibération du bureau n° 6822 en date du 31 mai 2018, approuvant la saisine de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'expérimentation de remise en culture de friches agricoles sur la commune de Semoy,

Vu l'avis favorable de la commune de Semoy, par délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°12 en date du 21 juin 2018 approuvant le projet d'Orléans Métropole consistant en une expérimentation de remise en culture de friches agricoles à SEMOY sur son axe d'intervention « activité économique »,

Vu la convention de portage foncier signée le 5 octobre 2018 entre l'EPFLI et Orléans Métropole, d'une durée de 12 années à compter de la première acquisition réalisée, soit le 23 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (4 votes contre) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 19

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE

Contre : Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Abstention :

- **D'EMETTRE un avis favorable pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé pour le projet d'expérimentation de remise en culture de friches agricoles à SEMOY**
- **DE PROPOSER à Orléans Métropole la création d'une Zone d'Aménagement Différé comprenant :**
 - **le périmètre de la Zone Agricole Protégée sur le secteur du Clos des Tarêtes à SEMOY**
 - **le périmètre d'intervention de l'EPFLI conformément à convention de portage foncier signée le 5 octobre 2018 avec l'EPFLI et son avenant à venir pour mettre en cohérence son périmètre d'intervention et celui de la Zone Agricole Protégée**
- **DE PROPOSER la désignation de l'EPFLI Foncier Cœur de France bénéficiaire du droit de préemption dans ce périmètre.**

104/25 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SPL ORLÉANS ENERGIES – AUTORISATION DE CESSION DE PARTS

Afin de répondre aux objectifs fixés par la feuille de route votée au conseil métropolitain du 7 avril 2022, Orléans Métropole et la commune d'Orléans ont créé la société publique locale (SPL) Orléans Énergies en application de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Une SPL agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Depuis sa création, le capital social de la SPL Orléans Energies est intégralement détenu par Orléans Métropole et la commune d'Orléans. Il peut être ouvert aux 21 autres communes d'Orléans Métropole, et ce par l'achat de parts exclusivement détenues par Orléans Métropole.

L'acquisition d'au moins une action permet aux collectivités souhaitant devenir sociétaires de la SPL Orléans Energies de bénéficier de la totalité des services qu'elle est en mesure d'offrir à ses membres. Cela leur permet également d'être représentées au sein de son assemblée générale et de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, dont la participation réduite au capital ne permet pas une représentation directe en assemblée générale. Cette assemblée spéciale dispose elle-même d'un représentant au sein du conseil d'administration de la société publique locale.

Depuis le début d'année 2024, la SPL Orléans Energies a réalisé des études d'opportunité photovoltaïques sur le patrimoine de plusieurs communes d'Orléans Métropole. Différents sites présentant un potentiel intéressant de solarisation ont ainsi pu être identifiés. Dans ce contexte et afin d'avoir la capacité de confier à la SPL Orléans Energies la réalisation d'opérations de solarisation sur leur patrimoine, les communes de Fleury-les-Aubrais, Olivet, Saint-Jean-de-Braye, Saran et Semoy ont pris une participation au capital de la société publique locale.

En 2025, de nouvelles études de préféabilité ont été réalisées, toujours dans le cadre du mandat d'Orléans Métropole pour la solarisation de son territoire, sur les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et Mardié, qui souhaitent ainsi prendre une participation au capital de la société publique locale

La répartition actuelle du capital de la SPL Orléans Energies est la suivante :

Capital Social 2025	Nombre d'actions	Montant Financier	Répartition
Orléans Métropole	13 745	1 374 500€	54,980%
Orléans	11 250	1 125 000€	45,000%
Fleury-les-Aubrais	1	100€	0,004%
Saint-Jean-de-Braye	1	100€	0,004%
Semoy	1	100€	0,004%
Saran	1	100€	0,004%
Olivet	1	100€	0,004%
Total	25 000	2 500 000€	100,000%

La répartition projetée du capital de la SPL Orléans Energies est la suivante :

Capital Social 2026	Nombre d'actions	Montant Financier	Répartition
Orléans Métropole	13 743	1 374 300€	54,972%
Orléans	11 250	1 125 000€	45,000%
Fleury-les-Aubrais	1	100€	0,004%
Saint-Jean-de-Braye	1	100€	0,004%
Semoy	1	100€	0,004%
Saran	1	100€	0,004%
Olivet	1	100€	0,004%
Saint-Jean-de-la-Ruelle	1	100€	0,004%
Mardié	1	100€	0,004%
Total	25 000	2 500 000€	100,000%

L'article 11.4 des statuts de la SPL Orléans Energies stipule que la cession d'actions est soumise à l'agrément préalable de son Assemblée Générale, dont la commune de Semoy est membre. L'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales précise que « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de la composition du capital de la SPL Orléans Energies, et d'autoriser en ce sens son représentant au sein de l'Assemblée générale à prendre part au vote en faveur de la cession d'une partie des parts sociales d'Orléans Métropole aux communes de Saint-Jean de la Ruelle et Mardié.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L. 2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL),

Vu la délibération n° 2023-06-29-VODEL-018 du conseil municipal d'Orléans en date du 29 juin 2023 portant sur la création de la Société Publique Locale Orléans Energies,

Vu les statuts de la société publique locale SPL ORLEANS ENERGIES, et notamment les articles 11.3 et 11.4 concernant la cession de parts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (4 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 19

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

- **D'AUTORISER la cession de parts dans la société publique locale Orléans Energies, par Orléans Métropole à destination des communes de Saint-Jean de la Ruelle et Mardié au prix de 100 € par action, et au nombre d'une action par commune ;**
- **D'AUTORISER Mme Patricia BLANC, en tant que membre de l'assemblée Générale de la SPL Orléans Energies pour la commune de Semoy, ou sa suppléante, Madame Linda LOISEL, à prendre part au vote et approuver la modification correspondante de la répartition du capital de la SPL Orléans Energies en Assemblée Générale de SPL Orléans Energies**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à ces opérations.**

105/25 – ADOPTION D'UNE CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

La collaboration entre la commune de Semoy et les associations semeyennes, dans un but partagé de vitalité de la vie associative locale, existe depuis longtemps.

Afin de renforcer cette collaboration et lui donner des objectifs concrets dans l'intérêt des Semeyen(ne)s, il est proposé l'adoption d'une Charte de la vie associative qui pose les fondements des relations entre la commune et les associations. Ces fondements doivent permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser le vivre ensemble dans le respect mutuel et être vecteur de solidarité
- Encourager la participation citoyenne à la vie locale
- Contribuer à la promotion de la santé
- Agir dans le respect du développement durable et solidaire
- Renforcer l'attractivité de Semoy en proposant des activités multiples et diversifiées
- Contribuer au développement local

Le détail des engagements réciproques est précisé dans le contenu de la Charte annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de Charte de la vie associative annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (4 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 19

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

- **D'ADOPTER la Charte de la vie associative de Semoy telle qu'annexée à la présente délibération**

INFORMATIONS DIVERSES :

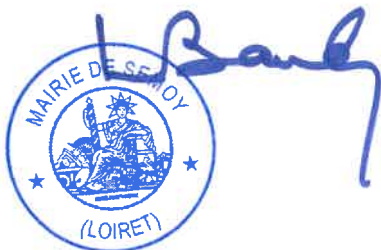
- M INDIENNA interroge M. le Maire concernant les informations complémentaires disponibles sur la situation financière des commerces en difficulté ayant fait l'objet d'un soutien par délibération lors du dernier conseil municipal. M. le Maire répond qu'il peut à ce stade transmettre des éléments supplémentaires concernant la boulangerie.
- Mme BLANC fait un retour sur l'opération Téléthon de cette année qui a vu une grosse mobilisation des associations et des services communaux, c'est un succès avec près de 5 000€ récoltés.
- Mme BLANC revient également sur la tenue du marché de Noël le 13 décembre, les services communaux sont particulièrement remerciés pour leur forte contribution pour cet événement.
- M RINGUET remercie également les services de la commune impliqués dans la remise des colis de Noël, qui s'est déroulée dans une bonne ambiance et dans la convivialité. Le soutien de la commune à l'entreprise Duralex a pu se faire dans le cadre de cette remise. Quasiment tous les colis ont été récupérés.
- M BAUDE informe qu'il a reçu un courrier des représentants de la minorité annexé au présent procès-verbal (Annexe 1), auquel il a donné réponse par un courrier (Annexe 2) pour répondre aux questions posées. Il est donné lecture des réponses apportées.

Clôture de séance à 21h34

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Joël LANGUILLE

Conseillère municipale

